

21.05.2019 - 10:45 Uhr

Malgré l'injection financière de la RFFA, les rentes AVS sont en danger

Zurich (ots) -

Même après l'acceptation du projet Fiscalité-AVS, la réforme des retraites ne souffre aucun retard. Pour permettre à l'AVS d'affronter la gigantesque explosion des coûts promise par le départ imminent à la retraite des baby-boomers, il faut sans délai alléger l'AVS par des mesures structurelles. Les employeurs comptent à cet effet sur une combinaison équilibrée de recettes supplémentaires et d'économies.

Même après l'acceptation par le peuple du projet AVS-fiscalité (RFFA), l'AVS reste un chantier urgent. La solution de financement adoptée ce dimanche, qui sera supportée par les employeurs, les travailleurs et la Confédération, permet sans doute de stabiliser à court terme la principale assurance sociale de notre pays. Mais l'AVS, financée par répartition, ne s'en trouve pas mieux armée pour faire face au vieillissement de la population. Le nombre de retraités va augmenter de plus d'un million au cours des deux prochaines décennies, tandis que les dépenses AVS vont quasiment doubler, passant d'un peu plus de 40 milliards à quelque 80 milliards de francs. Malgré les prélèvements supplémentaires votés le 19 mai 2019, l'AVS tombera à nouveau dans le rouge dès 2023. A partir de 2025, la caisse AVS connaîtra des déficits annuels de quelques milliards dès 2025, puis d'un nombre de milliards à deux chiffres à partir de 2035.

Relever l'âge ordinaire de la retraite est le moyen le plus efficace de stabiliser les finances de la prévoyance vieillesse. D'une part, les employeurs et les salariés versent ainsi des cotisations AVS plus longtemps; d'autre part, la durée du droit à la rente est réduite. Cet effet combiné a déjà encouragé de nombreux pays européens à relever l'âge de la retraite. La Suisse en aurait la possibilité et doit y songer sérieusement elle aussi, puisqu'elle sera bientôt l'un des pays d'Europe ayant l'âge de la retraite le plus bas et l'espérance de vie la plus élevée.

Dans les années à venir, les cohortes des années à forte natalité seront de plus en plus nombreuses à prendre leur retraite en Suisse. Les mesures structurelles à prendre pour faire à cette évolution devront être d'autant plus incisives et drastiques qu'elles seront prises tardivement. Même après l'adoption de la RFFA, il n'y a donc pas de temps à perdre si l'on veut souhaiter absorber sereinement le choc démographique. Faute de quoi notre pays devra subir une augmentation massive du fardeau fiscal et chercher à remédier à de douloureux désavantages comparatifs. Sans compter que nous voulons laisser une AVS financièrement saine aux générations futures.

Pour aller rapidement de l'avant, l'Union patronale suisse (UPS) propose d'exclure initialement un relèvement général de l'âge de référence de la retraite, sujet encore sensible en Suisse. Au lieu de cela, elle demande que dans le cadre d'une première étape de réforme pragmatique - laquelle pourrait s'appeler «AVS22» - les pensions actuelles soient garanties à moyen terme sans aucune augmentation de prestations. Compte tenu toutefois du poids alarmant pris dans notre pays par la charge des prélèvements obligatoires en comparaison internationale, les employeurs jugent indéfendable l'approche visant à financer les rentes uniquement au moyen de cotisations obligatoires.

L'UPS préconise donc un modèle de réforme équilibré sur le plan des recettes et des dépenses, qui relèvera progressivement l'âge de la retraite en quatre étapes jusqu'à 65/65 ans en 2025, avec en parallèle une augmentation modérée de 0,3 points de la TVA et le relèvement à 2000 francs par mois de la franchise AVS, à titre d'incitation à rester plus longtemps dans la vie active. Ce n'est que dans une deuxième étape de la réforme, à partir de 2027 environ, que l'âge de la retraite devra être adapté graduellement, de façon prévisible et programmable, à partir de 2017 environ, à l'augmentation de l'espérance de vie.

Contact:

Union patronale suisse, arbeitgeber.ch

Valentin Vogt, Président, Tél. 079 634 12 10, vogt@arbeitgeber.ch

Roland A. Müller, Directeur, Tél. 079 220 52 29,
roland.mueller@arbeitgeber.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008699/100828325> abgerufen werden.